

**INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Le Maire informe**

qu'en application des articles L123-6, R123-11 et R123-12 du Code de l'Action sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par mes soins :

- d'un représentant des **associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions**
- D'un représentant des **associations des personnes âgées et de retraités**
- D'un représentant des **associations de personnes handicapées**

au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Les dites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département,
- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS,
- qui ne sont pas des membres du Conseil Municipal

**DELAI IMPERATIF**

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Madame le Maire au plus tard le jeudi 20 août 2020, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la mairie contre accusé de réception à :

Mairie de CHABEUIL  
1 Place Génissieu  
BP 63  
26120 CHABEUIL

La Présidente du CCAS  
L. VIDANA

